



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction départementale
de la protection des populations

Environnement et prévention des risques

Dossier suivi par : Rachel ASTIER-TISSOT
Tél : 04.77.43.44.44
Fax : 04.77.43.53.02
Mél : ddpp-epr@loire.gouv.fr

Réf :

Monsieur le Directeur
NIGAY S.A

Z.I. de la gare -La Féculerie- BP 2
42110 FEURS

Saint-Etienne, le 23 Février 2015

Objet : inspection du 20 février 2015

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à l'inspection réalisée le 20 février 2015 par Rachel ASTIER-TISSOT et Catherine DEBEAURAIN, Inspecteurs de l'environnement, accompagnées de M. VALFORT de l'ONEMA, j'ai l'honneur de vous adresser le compte rendu et les remarques qu'il suscite.

Cette inspection s'est déroulée suite à une plainte de riverains à la gendarmerie de Feurs liée à une pollution découverte sur la Loise, jeudi 19 février 2015 en fin d'après midi.

La pollution est due à un départ d'eaux polluées par du caramel contenues dans l'étang d'ornement, à la rivière la Loise.

L'inspection a permis de vérifier que l'eau polluée était contenue dans l'étang. Le plan d'action à mener pour ramener la situation à la normale est détaillé dans le compte rendu joint à ce courrier.

Je vous informe que je propose à monsieur le secrétaire général d'encadrer ce plan d'action par un arrêté de mise en demeure conformément à l'article L171-8 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Patrick RUY
Directeur Adjoint

~~Pour la Directrice Départementale
de la Protection des Populations
et par délégation~~

Pièce jointe : compte rendu d'inspection
Déclaration d'accident

新嘉坡 1987年

新嘉坡 1987年

新嘉坡 1987年

Référence du rapport :

Rapport d'inspection

Partie Administrative

Inspecteur(s) : Rachel ASTIER-TISSOT et Catherine DEBEAURAIN

Accompagnées de M. VALFORT de l'ONEMA

Date de l'inspection : 20 Février 2015 à partir de 13h30 Motif de l'inspection : Pollution Milieu

Représentant de l'entreprise ayant accompagné le(s) inspecteur(s) au cours de leur visite : Messieurs NIGAY,
Madame Catherine BEIGNIER, Véronique Planud

Etablissement

SIRET : 885 550 418 00010

Raison Sociale : NIGAY S.A.

Adresse : Z.I. de la gare -La Féculerie- BP 2 42110 FEURS

Responsable juridique : M. Henri Nigay

Tél : 04-77-26-21-33

Fax : 04-77-26-22-12

E-mail : veronique.planud@nigay.com

Activités

Situation administrative : Autorisé au titre des installations classées

Références réglementaires :

Code de l'Environnement

l'arrêté préfectoral d'autorisation pris en date du 16 mai 2001

Arrêté Préfectoral complémentaire du 16 novembre 2007

Champ d'investigation :

Programmation: Inspection suite à pollution constatée le jeudi 19 février 2015 par la gendarmerie de Feurs

Type de contrôle : orienté

Locaux non visités (à renseigner en cas d'inspection incomplète)

Les locaux de fabrication

Contexte:

Un article paru dans le Progrès du vendredi 20 février 2015 relate une pollution aquatique sur la rivière Loise à Feurs

Points contrôlés	Observations	Délais
Circonstances de l'accident :	<p>En préambule, il faut préciser que cette pollution est à relier à un accident survenu sur site les 13 et 14 janvier 2015 (accident relaté par courriel à l'inspection). Le dysfonctionnement de deux cuves ayant généré la production de 30 tonnes de caramel non conforme. Ces produits avant d'être envoyés vers la station d'épuration de Feurs ont été stockés dans un bac de rétention très endommagé et non étanche sur site.</p> <p>En début de semaine 8, un employé a constaté que l'étang d'ornement (situé en contrebas du dispositif de rétention), avait une coloration brune. En inspectant les organes de vidange de l'étang, il a accidentellement laissé partir au milieu naturel le contenu de cet étang.</p> <p>Le produit contenu dans l'étang a débuté une fermentation anaérobique. Les mauvaises odeurs perçues par les riverains et la coloration brune de la Loise, les ont conduit à prévenir la gendarmerie.</p>	
Constat fait sur place	<p>L'inspection a permis de s'assurer que les eaux étaient confinées dans l'étang.</p> <p>Le milieu ne recevait plus qu'une quantité infime d'eau polluée présente dessus du niveau de sur verse de l'étang. Cette quantité d'eau se déverse dans le bief qui longe le site sur environ 30 mètres.</p> <p>Le bief se déverse dans la Loise.</p> <p>Au moment de l'inspection, la couleur de la Loise est normale.</p> <p>Les eaux pluviales de toiture du site continuent à alimenter l'étang, il en est de même pour les eaux de refroidissement issues du puit artésien.</p> <p>Les eaux de voirie préalablement traitées dans le séparateur à hydrocarbures, ont été déconnectées de l'étang et resteront stockées dans un des compartiments vides du séparateur.</p>	
Actions à mener dans l'immédiat	<p>I-Estimation de la charge de l'étang : Vous avez procédé, dès lundi 16 février 2015 à une analyse rapide de DCO sur une eau de surface collectée vers la bonde (1730 mg/l) puis à une analyse de l'eau vers le fond de la bonde (5000 mg/l).</p> <p>Vous réaliserez 6 prélèvements d'eau de surface et 6 d'eau en profondeur tout autour de l'étang.</p> <p>Vous procéderez à des analyses de recherche de DCO, DBO5 et MEST sur ces échantillons. Vous ferez également réaliser ces analyses par le laboratoire EUROFINS de Saint Etienne.</p> <p>II- Déivation des eaux pluviales de toiture : Afin d'éviter un remplissage trop important de l'étang, il est demandé d'installer une canalisation permettant de bypasser l'étang. Les eaux se rejettent directement à la Loise.</p>	Lundi 23 février 2015 Vendredi 20 février 2015

Pour être valables, toutes les pages du rapport d'inspection doivent être paraphées

En cas de reproduction, ce rapport doit être édité en entier

Page 2 sur 3

Actions à mener à moyen terme	<p>III- Plan de Gestion des eaux polluées : Dès réception des résultats des analyses, vous vous rapprocherez de la station d'épuration communale de Feurs, afin de connaître la capacité de traitement de ce volume. Les échanges seront soumis à l'approbation de l'inspecteur de l'environnement et le service de la police de l'eau. Le cas échéant, le protocole d'élimination sera préalablement validé par les services de l'état.</p> <p>IV- Plan de gestion des sédiments : Une batimétrie sera réalisée pour évaluer la quantité de sédiments présente dans l'étang. Un plan de gestion des sédiments sera établi par un bureau d'étude. Il sera soumis à l'approbation de l'inspection avant réalisation.</p>	Semaine 11
Actions à mener à plus long terme	<p>Action sur la rétention : Le sol du bassin servant de rétention sera refait.</p> <p>La zone de dépotage des camions citerne : La grille de collecte de l'eau pluviale sur cette zone de réception devra être refaite. Les égouttures des tuyaux des véhicules partent systématiquement au réseau d'eaux pluviales de voirie.</p> <p>Le système de vidange de l'étang : La bonde devra être changée et remplacée par un système à vis.</p>	Fin du 1 ^{er} semestre 2015 Fin du 1 ^{er} semestre 2015 Fin du 1 ^{er} semestre 2015
Plan de gestion des réseaux	De manière globale, vous procéderez à l'examen exhaustif des réseaux séparatifs. Les réseaux dont les exutoires ne sont pas les bons actuellement devront être déviés.	Fin du 1 ^{er} semestre 2015
Déclaration d'accident	Je vous demande de bien vouloir procéder à la déclaration d'accident grâce au formulaire joint à ce compte rendu. Vous établirez et me transmettrez pour cela un arbre des causes et de leurs conséquences, puis les actions correctives envisagées sur les points identifiés comme défaillants.	Mi mars

Conclusion:

Les actions à entreprendre seront intégrées dans un arrêté de mise en demeure. Les délais fixés dans la mesure administrative sont ceux indiqués dans ce compte rendu.

Date de signature du rapport d'inspection : Le 24 février 2015

Nom(s) et signature(s) Catherine DEBEAURAIN

Rachel ASTIER-TISSOT

